

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 25 Avril (25/04/2013)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 avril, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoint**,  
M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHE, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHE, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRESENTES :**

Mme Marie CASTRO (représentée par Mme MARTY MOTHE), **Adjoint**  
M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme HEMMAMI), M. Abdelkader SELAM (représenté par Mme FANFELLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M. GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIT EXCUSEE :**

Mme Hélène DELTORT, **Adjoint**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Guy-Michel EMPOCIELLO, **Adjoint**  
M. Patrice CHARLES, **Conseiller Municipal**

M. VALLES est nommé secrétaire de séance.



**35 – 25 avril 2013**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES FETES**

Rapporteur : Madame HEMMAMI

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant l'attribution de subventions aux associations

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention adoptée lors du Conseil Municipal du 04 mai 2012,

Après avoir donné lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet au vote du Conseil.

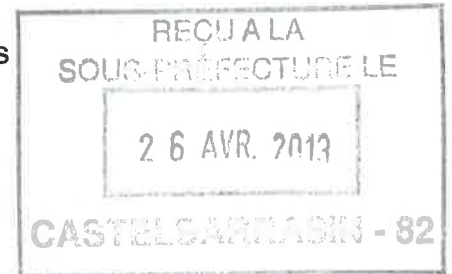
Le montant de la subvention est de 35 000 €.

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention à passer avec le Comité des Fêtes

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature

**DECIDE** le versement de 35 000 €uros au Comité des Fêtes.



Pour copie conforme

Moissac le 26 avril 2013

Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE  
DES FETES DE LA VILLE DE MOISSAC**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**Monsieur Jean-Paul NUNZI, Maire de MOISSAC**, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2013,

d'une part

**ET**

**Monsieur Jean-Claude GENDRE, Président** du Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC,

d'autre part

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** : La Municipalité de MOISSAC par la présente convention confie au Comité des Fêtes de la ville de MOISSAC les missions suivantes :

- \* Organisation des Fêtes de Pentecôte,
- \* Organisation des Fêtes du 14 juillet,
- \* Participation aux évènementiels organisés par la ville (Fête des Fruits, etc.),
- \* Organisation d'une programmation grand public sur la ville de MOISSAC en collaboration avec le Centre Culturel.

**Article 2** : En contre partie, pour lui permettre de remplir les missions définies ci-dessus, la municipalité s'engage à :

- \* accorder au Comité des Fêtes une subvention de fonctionnement de 35 000 euros pour l'année 2013.
- \* accorder la gratuité pour des manifestations organisées par le Comité des Fêtes :
  - une au Hall de Paris (ainsi que pour l'utilisation des gradins),
  - et une à «l'Espace Confluences»,
- \* Mettre à la disposition un local sis à l'Uvarium.

**Article 3** : La commune de MOISSAC prendra en charge les dépenses d'eau, de gaz, d'électricité et les dépenses afférentes à la ligne téléphonique en service dans le local de l'Uvarium.

**Article 4** : Le Comité des Fêtes s'engage à présenter chaque année à la municipalité de MOISSAC un compte rendu de l'emploi des crédits et subventions allouées assorties de toutes justifications utiles ou nécessaires, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante.

**Article 5** : Le Comité des Fêtes prendra en charge les frais d'assurance de responsabilité civile liés à ses activités.

**Article 6** : La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

**Article 7** : La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, et notamment en cas de non-respect de l'un des articles ou de faute grave. Elle sera effective après réception d'un écrit recommandé.

Fait à MOISSAC, le

Le Président du Comité  
des Fêtes de MOISSAC,

Le Maire de MOISSAC,

Jean-Claude GENDRE

Jean-Paul NUNZI